



PREFECTURE REGION CENTRE

Arrêté n °2014260-0002

**signé par
DIRECCTE**

le 17 Septembre 2014

**Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique naturel pour l'élaboration des
vins de la récolte 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

ARRÊTÉ

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2014**

Le Préfet de la Région Centre

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre ;

Vu l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 4 septembre 2014,

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

Sur proposition du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1 : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2014, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Centre, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 17 septembre 2014

Le Préfet de région et par délégation,

le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Signé : Patrice GRELICHE

ANNEXE

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Bourgueil					1%			
Chateameillant					1%			
Cheverny					1%			
Chinon					1%			
Coteaux du Giennois				Loiret	1%			
Coteaux du Loir				Indre-et-Loire	1%			
Coteaux du Vendomois					1%			
Cour-Cheverny					1%			
Crémant de Loire				Indre-et-Loire Loir-et-Cher	1%			
Menetou-Salon					1%			
Montlouis sur Loire					1%			
Orléans					1%			
Orléans-Cléry					1%			
Quincy					1%			
Rosé de Loire				Indre-et-Loire Loir-et-Cher	1%			
Saint Nicolas de Bourgueil					1%			
Sancerre					1%			
Touraine					1%			
Touraine Noble Joué					1%			
Valençay					1%			
Vouvray					1%			

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Coteaux du Cher et de l'Arnon					2 %			
IGP Val de Loire				Cher Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	2 %			

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret				2 %			